

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 013-10043/21/BM

■ Approbation de la rétrocession par le Département des Bouches-du-Rhône au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence de divers délaissés de la RD9 affectés au bassin du Réaltor sur la commune de Cabriès

MET 21/19158/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de la réalisation du passage à 2 X 2 voies de la RD9, le Département des Bouches-du-Rhône avait acquis des terrains appartenant à des propriétaires privés et à la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole (MPM), se trouvant entre l'emprise des travaux de la RD9 et le bassin du Réaltor.

Le 28 février 2020, le Département des Bouches-du-Rhône a sollicité la régularisation foncière de cette opération conformément à l'article 12 de la Convention tripartite du 29 Janvier 2010 conclue entre le Département, la Société des Eaux de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole a été intégrée à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ainsi, il revient à la Métropole de procéder à la régularisation foncière de plusieurs emprises représentant une superficie totale de 23 509 m² afin de permettre l'accès à la retenue du Réaltor et d'assurer l'entretien de ses berges.

Il s'agit d'acquérir 20 parcelles issues de la division de 16 parcelles de plus grandes importances, qui se décompose comme suit :

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Références cadastrales avant détachement	Identification de l'emprise acquise par MAMP	superficie acquise (m ²)	zonage PLU	EBC	nature du terrain
F 1283	F 1283 d	2254	Npr		eau - lac
F 1284	F 1284 f	420	Npr		eau - lac
F 1285	F 1285 h	657	Npr		eau - lac
F 1286	F 1286 j	380	Npr		eau - lac
F1288	F 1286 l	2866	Npr		eau - lac
F 1295 (ex F 3)	F 1295 s + r	1593	Npr		bois
F 1292 (ex F4)	F 1292 o + p + n + q	2709	Npr		bois
F6	F6 b	244	Npr		bois
CR 106	CR 106i	532	N-f1		bois
CR 1	CR 1a	2302	Npr et N-f1	oui	bois
CR79	CR 79c	219	Npr et N-f1		bois
CR 81	CR 81e	5722	Npr et N-f1	oui	bois
CR83	CR 83g	496	N-f1		bois
AE 71 (ex AE 19)	AE 71a	585	Npr		bois
Domaine public (section cadastrale F)	DP2	1581	Npr		bois
Domaine public (section cadastrale CR)	DP1	949	Npr		
Total à céder en m²			23509		

Conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'État n°2020-019V0435 du 23 mars 2020, prorogé le 23 Février 2021, sollicité par le Département, ces emprises seront acquises au prix de 1,55 €/m², soit un prix total de total de 36 438,95€ HT. Il est précisé que ce prix du m² reste identique au montant de la cession par MPM au Département le 13 Octobre 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe Eau du Territoire Marseille-Provence, en section d'investissement : opération budgétaire 2021102500, nature 2111, autorisation de programme 211122EA.

Les frais relatifs à la publication de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13019001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° AGER 006-977/09/BC du 19 février 2009 autorisant la signature de la convention tripartite n°10/1042 du 29 janvier 2010 conclue entre le Département, la Société des Eaux de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention tripartite du 29 janvier 2010 conclue entre le Département, la Société des Eaux de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole ;

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

- L'avis de la Direction Immobilière de l'État n°2020-019V0435 du 23 mars 2020, prorogé le 23 février 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 1^{er} juin 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver la rétrocession par le Département des Bouches-du-Rhône au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence de divers délaissés de la RD9 affectés au bassin du Réaltor sur la commune de Cabriès

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition auprès du Département des Bouches-du-Rhône, d'une superficie de 23 509 m² à détacher des parcelles sises sur la commune de Cabriès, cadastrées : F 1283, F 1284, F 1285, F 1286, F 1288, F 1295, F 1292, F 6, CR 106, CR 1, CR 79, CR 81, CR 83, AE 71 ainsi que de deux emprises à détacher du domaine public départemental dans les sections cadastrales F et CR, tels que ces détachements à acquérir sont identifiés sur les documents portant modification du parcellaire cadastral ci-joint, par les références F 1283 « d », F 1284 « f », F 1285 « h », F 1286 « j », F 1288 « l », F 1295 « s », F 1295 « r », F 1292 « o », F 1292 « p », F 1292 « n » et F 1292 « q », F 6 « b », CR 106 « i », CR 1 « a », CR 79 « c », CR 81 « e », CR 83 « g », AE 71 « a » ainsi que « DP2 » et « DP1 », au prix de 1,55 €/m² soit pour un montant total de 36 439,00 euros HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe Eau du Territoire Marseille-Provence, en section d'Investissement : opération budgétaire 2021102500, nature 2111, autorisation de programme 211122EA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT